

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PRÉFET

N° Spécial

14 Janvier 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 14 Janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BPS N° 2019-1238	31.12.2019	Arrêté modifiant l'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019-1238 du 31 décembre 2019.	5
CAB/DS/BPS N° 2020-19	04.01.2020	Arrêté modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.	8
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020-19 du 14 janvier 2020.	10



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.4239 du 31 DEC. 2019 modifiant l'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Marnes-la-Coquette n° 2019-164 du 4 novembre 2019, autorisant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à créer un nouveau périmètre vidéoprotégé sur son territoire ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16 octobre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0340 ;

Vu l'avis émis le 16 décembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection par la création d'un nouveau périmètre vidéoprotégé sur commune de Marnes-la-Coquette.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 21 périmètres vidéoprotégés sur son territoire, listé en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service politique de la ville de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard 92190 Meudon.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, restent inchangées.


ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019

CHAVILLE

Périmètre 1 :

Rue du coteau
Rue Carnot
Rue de la Martinière
Sentier de la Martinière
Rue Alcide Delapierre
Allée du Colombier
Rue Paul Vaillant Couturier
Avenue de la Résistance

Périmètre 2 :

Avenue Saint-Paul
Rue Anatole France
Boulevard de la Libération

Périmètre 3 :

Rue des Petits Bois
Rue du Docteur Darin
Rue Père Komitas
Avenue de la Résistance
Rue Charles Alby
Avenue Sainte-Adélaïde
Avenue Sainte-Marie
Rue Emile Zola

Périmètre 4 :

Rue du Jouy
Rue Jean Jaurès
Rue Albert Perdreaux
Rue Vital Foucher
Rue Marcel Rebard
Rue Léo Lagrange
Rue Léon Honoré
Rue Elphege Thomas

Périmètre 5 :

Rue Albert Perdreaux
Rue Alexis Maneyrol
Rue Jules Ferry
Rue Lamennais
Rue Jean Jaurès
Rue Michelet
Rue Alexis Drappier
Rue de l'Usine

VANVES

Périmètre 6 :

Avenue Victor Hugo
Rue Jean Jaurès
Rue Marcel Yol
Rue Jullien
Rue Marcellin Berthelot
Rue Raphaël
Rue Murillo
Rue Henri Martin

Périmètre 7 :

Rue Gambetta
Rue Jean Bleuzen
Rue Louis Vicat
Rue Sadi Carnot
Rue Jean Jaurès
Rue Danton
Rue Rabelais

Périmètre 8 :

Rue Aristide Briand
Rue du Docteur Lafosse
Rue Marcheron
Rue René Coche
Rue Georges Clémenceau
Rue des Frères Chapelle
Rue Diderot

Périmètre 9 :

Avenue Pasteur
Rue Jean Jaurès
Rue du Moulin
Rue Michel Ange

Périmètre 10 :

Rue Jean-Baptiste Potin
Avenue du Parc
Rue Valentine Jacquet
Rue Vieille Forge
Place Kennedy

SÈVRES

Périmètre 11 :

Grande Rue
Avenue de la Division Leclerc
Avenue de la Cristallerie
Rue du Vieux Port
Rue Pierre Midrin
Rue de Ville-d'Avray
Rue de La Garenne
Avenue de la cristallerie

Périmètre 12 :

Place Gabriel Péri
Grande Rue
Rue du parc Cheviron
Rue Victor Pauchet
Rue de La Garenne

Périmètre 13 :

Rue des Postillons
Rue de Wolfenbutel
Rue de La Garenne

Périmètre 14 :

Rue Lecointre
Grande Rue
Rue des Caves du Roi
Rue de Ville-d'Avray
Avenue de l'Europe
Rue Pierre Mindrin
Rue du 8 mai 1945
Rue de l'Eglise

VILLE-D'AVRAY

Périmètre 15 :

Rue de Sèvres
Rue de Saint-Cloud
Chemin Gadet
Rue Jouet Lucot
Rue Jules Poussin
Rue Corot
Avenue de Balzac

Périmètre 16 :

Rue de Marnes
Avenue Thierry
Avenue Halpen
Chemin Julien

Périmètre 17 :

Rue de Versailles
Rue de La Ronce
Mail Alphonse Lemerre
Rue du Lac
Chaussée de l'Etang Neuf
Route de la Chaussée
Rue des 2 Etangs

MARNES-LA-COQUETTE

Périmètre 18 :

Rue Schlumberger
Square Pasteur
Rue Gabriel Sommer
Place de la Mairie

Périmètre 19 :

Boulevard de Jardy
Avenue des Terrasses
Avenue des Vallées
Avenue du Bois

BOULOGNE-BILLANCOURT

Périmètre 20 :

Allée Maillasson
Rue Paul Bert
Rue Carnot
Avenue du Général Leclerc
Avenue André Morizet

Nouveau périmètre autorisé

MARNES-LA-COQUETTE

Périmètre 21 :

Avenue Etienne de Montgolfier
Avenue du Fer à Cheval
Avenue de la Marche
Boulevard de Jardy



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.19 du 4 JAN. 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.851 du 23 septembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 du conseil municipal de Boulogne-Billancourt, autorisant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à installer des caméras de vidéoprotection sur son territoire ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0330 ;

Vu l'avis émis le 16 décembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.851 du 23 septembre 2019, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection par l'installation de 2 nouvelles caméras sur la commune de Boulogne-Billancourt.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 91 caméras sur son territoire, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service politique de la ville de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard 92190 Meudon.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.19 du 14 JAN. 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019	
Vanves	
Carrefour de l'insurrection	1
Intersection rues Marcel Yol et Julien	1
44 avenue Marcel Martini	1
37 rue Bleuzen	1
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	1
101 rue Sadi Carnot	1
TOTAL VANVES	6
Meudon	
Rond-point rues du docteur Arnaudet et rue de Paris	1
3 rue Georges Millandy	1
Avenue de Trivaux	1
3 rue du Père Brottier	1
Place du Président Wilson	1
Rue Albert de Mun	1
Place Jules Janssen (abords de l'observatoire)	1
Rue d'Hélène Loiret / place de la gare du tramway de Meudon-sur-Seine	1
Rue Michel Vignaud	1
Angle avenue Henri Dalsème / rue des Acacias (caméra déplacée)	1
TOTAL MEUDON	10
Sèvres	
Pont de Sèvres	1
Carrefour Grande rue / Avenue de la Division Leclerc	1
Square Carrier Belleuse / Grande Rue	1
Place Pierre Brossolette	1
N° 47-72-174 Grande Rue	3
Place du 11 novembre	1
Place Gabriel Péri	1
Intersection D406 / D183 (face à l'entrée poney club)	1
132 rue Pierre Brancas (à proximité de la gare)	1
Rue Augustin Rodin (à proximité de la gare)	1
Intersection Route de Ville-d'Avray / rue des Caves du Roi	1
22 rue du docteur Ledermann	1
Parvis Charles de Gaulle (face au collège de Sèvres)	1
6 rue de Rueil	1
20 rue de Troyon	1
10 rue du Midrin	1
32 route du Pavé des Gardes	1
D7 chemin de Halage	2
TOTAL SEVRES	21
Chaville	
33 rue Carnot	1
1 rue Anatole France	1
Gare SNCF rive gauche	1
Gare SNCF rive droite	1

N° 7 et 2020 avenue Roger Salengro	2
14 route du Pavé des Gardes	1
1 parvis des Ecoles (face école Paul Bert)	1
Rue du Gros Chêne (gymnase Halimi)	1
3 parvis Robert Schuman	1
Place du marché	1
7 avenue Roger Salengro	1
Intersection route des bois / route du Pavé des Gardes	1
20bis rue de Jouy	1
Hôtel de Ville	2
TOTAL CHAVILLE	16
Ville-d'Avray	
15 rue de la Ronce (en face du groupe scolaire de la Ronce)	1
12 rue de Sèvres (stade municipal)	3
3-5 rue de Versailles	1
Place Charles de Gaulle	1
10 rue de Marnes	1
23 rue de la Justice	2
59 rue de Sèvres	2
59 rue de Saint-Cloud	2
41 rue de Marnes	2
42 avenue Thierry	2
237 et 239 rue de Versailles	2
15 rue de Versailles	1
4 rue Bourbon-Clauzel	1
TOTAL VILLE-D'AVRAY	21
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DSBPS n° 2019.851 du 23 septembre 2019	
Boulogne-Billancourt	
Allée du Forum	1
Intersection cours de l'Île Seguin / avenue Pierre Lefauchaux	1
Intersection avenues Emile Zola / Pierre Lefauchaux	1
Quai du 4 septembre (au niveau du pont de l'A13)	1
11 rue de Clamart	1
Intersection rues du Dôme / de Vanves	1
Quai Georges Gorse	1
Rue de Bellevue	1
Intersection avenue Le Jour se Lève / Quai du Point du Jour	1
Intersection rues des Peupliers / Les Enfants du Paradis	1
Intersection route de la Reine / rue du commandant Guilbaud	1
Route de la Reine	1
Intersection avenue Robert Schuman / boulevard d'Auteuil	1
Intersection quai Alphonse le Gallo / avenue du maréchal Juin	1
Intersection quai du 4 septembre / rue Anna Jacquin	1
TOTAL BOULOGNE-BILLANCOURT	15
Nouvelles caméras autorisées	
Rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt	1
Allée Emile Pouget à Boulogne-Billancourt	1
TOTAL DES CAMERAS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	91

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>